



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Publicite

Question écrite n° 3285

### Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'actuelle campagne de publicite vantant les merites du chauffage au fuel. Il lui demande si de telles publicites lui paraissent compatibles avec la recherche d'une meilleure independance energetique de la France.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de la reglementation de la publicite sur les produits energetiques a ete etabli par la loi du 29 octobre 1974 relative aux economies d'energie, qui prevoit que le Gouvernement peut interdire toute publicite de nature a favoriser l'accroissement de la consommation d'energie. Afin de developper la concurrence entre les distributeurs, l'ensemble des produits petroliers a ete exclu du champ de cette reglementation le 15 avril 1988. Seule reste soumise a controle prealable la publicite effectuee par des etablissements en situation de monopole, c'est-a-dire l'electricite et le gaz. Toutefois, dans le cadre des relations entre l'Etat et EDF-GDF, les modalites de ce controle pourront etre allegees, dans des conditions qui seront prochainement etudiees avec ces deux etablissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Autexier Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3285

**Rubrique :** Energie

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2721